

Le brandy canadien (eau-de-vie distillée exclusivement à partir du jus de fruits du pays sans aucune addition de produits sucrants) est assujéti à un droit d'accise de \$12.25 le gallon-preuve. Toute bière ou autre liqueur de malt est soumise à un droit de 42 cents le gallon.

Des droits d'accise, en plus des taxes d'accise spéciales déjà mentionnées, frappent le tabac, les cigares et les cigarettes. Les taux sont les suivants: tabac fabriqué de toutes catégories, sauf les cigarettes, 35 cents la livre; cigarettes pesant au plus trois livres le millier (presque toutes les cigarettes fumées au Canada sont de ce genre), \$4 le millier; cigarettes pesant plus de trois livres le millier, \$5 le millier; cigares, \$2 le millier; tabac canadien brut en feuilles vendu pour la consommation, 10 cents la livre.

Taxes globales sur les produits du tabac. L'addition des taxes imposées sur les produits du tabac en vertu de la Loi sur la taxe d'accise et des droits imposés en vertu de la Loi sur l'accise donne les montants suivants: cigarettes, \$10 le millier (20 cents par paquet de 20 cigarettes) plus la taxe de vente de 12% sur le prix de vente du fabricant; tabac à pipe et tabac haché, \$1.25 la livre plus la taxe de vente de 12% sur le prix de vente du fabricant; cigares, \$2 le millier plus la taxe d'accise spéciale de 17.5% et la taxe de vente de 12% sur le prix de vente du fabricant.

Droits de douane. La plupart des marchandises importées au Canada sont frappées de droits de douane à des taux divers établis par le tarif douanier. Autrefois, les droits de douane constituaient la principale source de recettes du pays, mais leur importance à cet égard a diminué de sorte qu'aujourd'hui ils représentent moins de 10% du total. Néanmoins, outre sa contribution aux recettes nationales, le tarif douanier joue encore un rôle important à titre d'instrument de la politique économique.

Le tarif canadien consiste essentiellement en trois groupes de taux, soit le tarif de préférence britannique, le tarif de la nation la plus favorisée et le tarif général. A quelques exceptions près, les taux les plus bas sont les taux de préférence britannique. Ils s'appliquent aux importations de marchandises imposables expédiées directement au Canada en provenance des pays du Commonwealth. Des taux spéciaux, inférieurs aux droits préférentiels ordinaires, s'appliquent à certaines marchandises importées de pays désignés faisant partie du Commonwealth.

Le tarif de la nation la plus favorisée s'applique aux marchandises importées des pays n'ayant pas droit à la préférence britannique mais à qui un tarif plus avantageux que le tarif général est consenti. Le Canada a conclu des ententes accordant à presque tous les pays hors du Commonwealth le tarif de la nation la plus favorisée. L'accord le plus important est l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui prévoit la réciprocité du traitement de la nation la plus favorisée.

Le tarif général s'applique aux importations en provenance des pays n'ayant droit ni à la préférence britannique ni au traitement de la nation la plus favorisée. Les pays de cette catégorie sont très peu nombreux et l'importance des échanges avec eux est négligeable.

Quel que soit le tarif douanier appliqué, les matières importées au Canada pour être utilisées dans la fabrication de produits qui seront exportés par la suite font l'objet de drawbacks. Ceux-ci sont destinés à aider les fabricants canadiens à faire concurrence aux fabricants étrangers de produits analogues. Une seconde catégorie comprend les drawbacks «pour consommation intérieure», lesquels s'appliquent aux produits importés au Canada pour être utilisés dans la production de certaines catégories déterminées de marchandises destinées à la consommation intérieure.

Le tarif douanier est trop long et compliqué pour être récapitulé ici. On peut cependant s'adresser au ministère du Revenu national, qui est chargé de son application, pour connaître les taux relatifs à un article particulier.

20.6.2 Impôts provinciaux

Les 10 provinces du Canada perçoivent une grande variété d'impôts, de droits, de licences et d'autres formes de contributions à l'intérieur de leur territoire respectif. Parmi ces contributions, un nombre relativement faible représente environ 75% de l'ensemble des recettes provinciales de sources propres. Seules les plus importantes contributions sont décrites brièvement ci-après. On trouvera des renseignements complets dans *Principaux impôts et taux d'imposition* (n° 68-201 au catalogue de Statistique Canada).

Impôts sur le revenu des particuliers. Toutes les administrations provinciales prélèvent un impôt sur le revenu des particuliers qui résident dans leur territoire et sur le revenu des non-